

Notant les conclusions et recommandations contenues dans les troisième et quatrième rapports du Directeur de la Mission concernant le respect des engagements pris par le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme¹⁵ et concernant les aspects ayant trait aux droits de l'homme de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones¹⁶,

Reconnaissant l'appui accordé à la Mission par le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque,

Préoccupée par le fait, rapporté par le Directeur de la Mission, que l'Accord général relatif aux droits de l'homme n'est pas appliqué comme il convient et, en particulier, par le fait qu'aucune suite n'a été donnée en 1995 aux recommandations de la Mission,

Se félicitant que le président Alvaro Arzu se soit engagé à lutter contre l'impunité et à poursuivre le processus de paix avec l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque aux termes de l'Accord-cadre pour la reprise du processus de négociation entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque, en date du 10 janvier 1994¹⁷, et qu'il appuie la poursuite de la Mission,

Se félicitant également que les négociations aient repris entre les deux parties et que celles-ci se soient engagées à revitaliser les négociations en vue de signer à une date rapprochée un accord de paix définitif,

Reconnaissant les efforts déployés par le Secrétaire général et le Groupe des pays amis du processus de paix au Guatemala et par les programmes et organismes des Nations Unies pour appuyer le processus de paix au Guatemala¹⁸,

Ayant examiné les recommandations du Secrétaire général, contenues dans son rapport sur la Mission, tendant à ce que le mandat de la Mission soit renouvelé¹⁹,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala;

2. *Prend note avec satisfaction* des troisième et quatrième rapports du Directeur de la Mission;

3. *Décide* d'autoriser, dans les limites des ressources existantes, et d'une manière conforme à l'exercice effectif de son mandat, le renouvellement du mandat de la Mission pour une nouvelle période de neuf mois et treize jours, jusqu'au 31 décembre 1996, conformément aux recommandations du Secrétaire général;

4. *Demande* au Gouvernement guatémaltèque et à l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque de prendre des mesures concrètes pour appliquer les recommandations

contenues dans les troisième et quatrième rapports du Directeur de la Mission et de respecter intégralement les engagements qu'ils ont pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme et concernant les aspects ayant trait aux droits de l'homme de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones;

5. *Réaffirme* l'importance de l'engagement pris par les parties de continuer à prêter tout leur appui à la Mission et à lui apporter toute la coopération dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions, s'agissant, en particulier, de la sécurité de ses membres;

6. *Encourage* les parties à s'efforcer de conclure au plus tôt un accord de paix définitif;

7. *Demande* aux parties de faire tout le nécessaire pour mettre fin aux souffrances de la population civile et d'adopter des mesures en vue d'instaurer la confiance entre elles;

8. *Invite* la communauté internationale à continuer d'appuyer les activités de renforcement des institutions et autres activités entreprises par la Mission, en coopération avec les programmes et organismes des Nations Unies, en vue de faciliter l'application de l'Accord général relatif aux droits de l'homme, en particulier en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala créé par le Secrétaire général;

9. *Prie* le Secrétaire général de la tenir pleinement informée de l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
3 avril 1996

50/225. Administration publique et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Tanger²⁰ adoptée par la Conférence panafricaine des ministres de la fonction publique, qui s'est tenue au Maroc les 20 et 21 juin 1994,

Rappelant également sa résolution 49/136 du 19 décembre 1994 sur l'administration publique et le développement,

Rappelant en outre la décision 1996/215 du Conseil économique et social en date du 2 avril 1996,

Consciente du rythme rapide et de l'interdépendance des changements survenant dans les domaines politique, social et économique mondiaux et de leurs conséquences pour tous les pays, en particulier les pays en développement, et considérant qu'il est capital d'améliorer l'efficacité, d'assurer le bon fonctionnement des institutions publiques, d'appliquer des procédures administratives bien conçues et de veiller à une saine gestion financière si l'on veut que ces changements contribuent au développement durable dans tous les pays,

Affirmant que les Etats ont le droit souverain et la responsabilité de décider, conformément aux politiques, stratégies, besoins et priorités qui sont les leurs en matière de développement, de la gestion de leur administration publique, en se fondant sur le respect du droit,

Consciente de la diversité des systèmes d'administration publique, ainsi que des conditions politiques, sociales et économiques propres à chaque pays,

Sachant que l'efficacité de la gestion des affaires publiques suppose que tous les pays disposent d'une administra-

¹⁵ A/48/928-S/1994/448, annexe I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1994*, document S/1994/448.

¹⁶ A/49/882-S/1995/256, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1995*, document S/1995/256.

¹⁷ A/49/61-S/1994/53, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1994*, document S/1994/53.

¹⁸ Le Groupe des pays amis est constitué par la Colombie, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, la Norvège et le Venezuela.

¹⁹ A/50/881.

²⁰ Voir A/49/495, annexe.

tion publique efficace qui puisse répondre aux besoins de la population, promouvoir la justice sociale, assurer à tous l'accès à des services de qualité et à des facteurs de production et créer un climat favorable à un développement durable centré sur la population,

Réaffirmant qu'il est important d'améliorer la qualité de l'administration publique en se fondant, notamment, sur une conception participative du développement,

Déclarant que l'Organisation des Nations Unies a pour rôle d'aider, sur leur demande, les gouvernements à assurer le maintien de fonctions et de services gouvernementaux de base en période de crise et d'élaborer des stratégies de reconstitution d'une administration publique viable dans les pays qui, après un conflit, s'attellent au relèvement et à la reconstruction,

Considérant que le système des Nations Unies, répondant aux demandes des Etats Membres intéressés, a élargi son appui à l'administration publique en y incluant divers aspects de la bonne gestion des affaires publiques, y compris la réforme démocratique, juridique et judiciaire, et le renforcement de la société civile,

Estimant que, dans tous les pays, les pouvoirs publics devraient rendre leurs procédures transparentes de manière à éviter et à combattre tous les actes de corruption,

Soulignant les avantages que présente pour tous les pays un échange de vues et de données d'expérience afin d'encourager une meilleure compréhension et un meilleur exercice des divers rôles et fonctions de l'Etat et de l'administration publique et de renforcer la coopération dans ce domaine, cet échange ayant lieu notamment dans le contexte de la coopération Sud-Sud et de la coopération interrégionale,

Consciente du rôle important que joue le secteur public dans le processus de développement et soulignant la nécessité d'améliorer la mise en valeur et la gestion de ses ressources humaines en adoptant, notamment, des mesures d'incitation appropriées, à l'échelon national,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'administration publique et le développement²¹ et des propositions qu'il contient;

2. *Prend acte également* du rapport du Groupe d'experts sur l'administration et les finances publiques²²;

3. *Prend acte en outre* des rapports des réunions régionales sur l'administration publique et le développement²³;

4. *Constata* que, dans le domaine de l'administration publique, les gouvernements se trouvent face à des tâches et des tendances diverses;

5. *Réaffirme* que, dans tous les secteurs de la société, la démocratie et l'existence de systèmes transparents et responsables de gestion et d'administration des affaires publiques sont des conditions indispensables à la réalisation d'un développement durable de caractère social et centré sur les êtres humains;

6. *Souligne* l'importance que revêt l'existence de systèmes transparents et responsables de gestion et d'administration des affaires publiques pour toutes les institutions publiques et privées nationales et internationales;

7. *Estime* qu'il est indispensable de faire en sorte que les systèmes d'administration publique soient bien conçus, efficaces, bien équipés et dotés de capacités et de moyens appropriés, en procédant notamment au renforcement des capacités, en favorisant le transfert et l'utilisation de technologies, en facilitant l'accès à celles-ci, en établissant des programmes de formation à la fonction publique ou en améliorant ces programmes, en renforçant les liens de partenariat qui unissent le secteur public, le secteur privé et la société civile, en créant, le cas échéant, des conditions propices à l'activité du secteur privé, en cherchant à promouvoir le rôle et la participation des femmes dans l'administration publique, en développant un potentiel transectoriel multidisciplinaire, qui tienne compte de l'égalité entre hommes et femmes, à l'appui de toutes les phases du développement, et en cherchant à favoriser la participation de tous à l'ensemble des domaines d'activité du secteur public;

8. *Réaffirme* que les gouvernements de tous les pays devraient promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement, en ayant à l'esprit que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement, et faire en sorte que les institutions publiques soient plus attentives aux besoins de la population;

9. *Invite* les gouvernements à renforcer leurs capacités en matière d'administration et de finances publiques en introduisant des réformes dans le domaine de l'administration et de la gestion du secteur public, en mettant l'accent sur l'accroissement de l'efficacité et de la productivité, l'obligation de rendre compte et l'adéquation des institutions publiques, et encourage, selon qu'il convient, la décentralisation des institutions et services publics;

10. *Est consciente* de l'importance des grandes conférences des Nations Unies et demande instamment que soient mis en place les moyens permettant à l'administration publique de s'acquitter des obligations convenues de manière efficace et coordonnée;

11. *Confirme* l'importance des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'administration publique et du développement et demande que leur efficacité soit renforcée;

12. *Souligne* l'importance d'une synergie, d'une coopération et d'une coordination accrues entre les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les institutions issues des accords de Bretton Woods en vue de maximiser la capacité du système des Nations Unies de traiter des questions de fond aussi bien que des aspects techniques;

13. *Déclare* que le rôle des activités et programmes de l'Organisation ayant trait à l'administration publique et au développement consiste à aider les gouvernements, sur leur demande, de sorte qu'ils soient mieux à même de répondre aux besoins fondamentaux de tous, ainsi qu'à assurer un développement durable dans tous les pays; l'Organisation devrait axer ses activités sur les domaines suivants, comme l'a recommandé le Groupe d'experts sur l'administration et les finances publiques dans son rapport :

a) Renforcement de la capacité de l'Etat en matière d'élaboration des politiques, de restructuration administrative, de réforme de la fonction publique, de valorisation des

²¹ A/50/847-E/1996/7.

²² A/50/525-E/1995/122.

²³ A/50/904, A/50/917, A/50/919, A/50/920, A/50/921 et A/50/929.

ressources humaines et de formation du personnel des administrations publiques;

- b) Amélioration du fonctionnement du secteur public;
- c) Gestion financière;
- d) Interactions entre les secteurs public et privé;
- e) Développement social;
- f) Développement de l'infrastructure et protection de l'environnement;
- g) Capacité juridique de l'administration publique;
- h) Remise en état et reconstruction de l'appareil de l'Etat après un conflit;
- i) Gestion des programmes de développement;

pour mener à bien ces activités, l'Organisation devrait centraliser les informations concernant l'administration publique et faciliter l'accès à celles-ci, et promouvoir la formation et la recherche dans les domaines de l'administration et des finances publiques à tous les niveaux, les activités de sensibilisation et les échanges de données d'expérience, la fourniture de services consultatifs et d'une assistance technique, le renforcement des capacités et la valorisation des ressources humaines;

14. *Prie* l'Organisation de mettre au point, sur la demande des pays intéressés, des stratégies de rétablissement d'une administration viable dans les pays qui, après un conflit, passent par une période de relèvement et de reconstruction;

15. *Invite* les institutions issues des accords de Bretton Woods ainsi que tous les organes et organismes compétents des Nations Unies à aider, sur leur demande, les Etats Membres ayant entrepris des programmes de restructuration économique à poursuivre des politiques nationales visant à mieux valoriser et gérer leurs ressources humaines, en prenant notamment des mesures appropriées;

16. *Apprécie* les efforts accrus que déploient les Etats Membres à l'échelon national pour affecter suffisamment de ressources financières et autres au renforcement de leur administration;

17. *Invite* la communauté internationale à créer un environnement international porteur et à envisager d'affecter aux programmes d'assistance des ressources financières et autres suffisantes pour appuyer les efforts nationaux visant à renforcer l'efficacité de l'administration publique dans les pays en développement et les pays en transition;

18. *Recommande* que le Secrétaire général prenne des mesures appropriées afin d'assurer au mieux la coordination des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration publique et du développement;

19. *Demande* au Secrétaire général de mettre en place des modalités de renforcement de la coordination, de la cohésion et de l'harmonisation de la gestion et de l'exécution des activités opérationnelles du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration publique et du développement;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'administration publique et

le développement contenant des informations sur l'application de la présente résolution.

112^e séance plénière
19 avril 1996

50/226. Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la situation en Amérique centrale, en particulier la résolution 50/7 du 31 octobre 1995 dans laquelle elle a notamment approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à proroger de six mois le mandat de la Mission des Nations Unies en El Salvador et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur son application,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 23 avril 1996, sur la Mission des Nations Unies en El Salvador²⁴ et la lettre, en date du 23 avril 1996, adressée au Secrétaire général par le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional²⁵,

Constatant avec satisfaction qu'El Salvador, pays déchiré par les conflits, continue de se transformer en nation démocratique et pacifique,

Rendant hommage aux Etats Membres qui ont fourni du personnel et une contribution volontaire à la Mission,

1. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement et le peuple salvadoriens restent résolus à consolider le processus de paix;

2. *Félicite* la Mission des Nations Unies en El Salvador du travail qu'elle a accompli sous la responsabilité du Secrétaire général et de son représentant spécial;

3. *Note* que le Gouvernement salvadorien et les autres parties aux accords de paix ont pris l'engagement politique de continuer à en respecter les dispositions et les exhorte à coopérer en vue d'en mener à bien l'application sans retard;

4. *Décide*, comme suite à la recommandation que le Secrétaire général a formulée au paragraphe 36 de son rapport, de créer un petit bureau de vérification des Nations Unies dirigé par un fonctionnaire ayant le rang politique voulu, qui sera chargé de suivre jusqu'au 31 décembre 1996 l'application des aspects non encore réglés des accords de paix en El Salvador;

5. *Décide également* que les activités du Bureau de vérification des Nations Unies seront financées dans les limites des ressources existantes, d'une manière allant dans le sens de l'accomplissement efficace de son mandat et compte tenu du fait que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, le 15 mai 1996 au plus tard, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des propositions touchant les modalités de financement qui s'offrent dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997;

6. *Note* qu'à la faveur des visites qu'ils effectuent périodiquement en El Salvador les hauts fonctionnaires du Siège contribuent grandement à la pleine application des accords de paix;

²⁴ A/50/935.

²⁵ A/50/948, annexe.